

ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de stationnement sur le parking de la Hunaudière

Le Maire de Talensac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Talensac,
- VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la manifestation d'interdire le stationnement sur le parking de la Hunaudière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 08 juin 2026 de 8h30 au 19 juin 2026 à 16h30, le stationnement sera interdit pour les usagers sur le parking dit « de la Hunaudière » situé rue de la Hunaudière. Une exception sera faite pour les locataires du Manoir situé au 10 rue de la Hunaudière.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC

Le 2 juin 2026

**Le Maire,
Bruno DUTEIL**



MAIRIE DE TALENSAC
35160